

#120



10 Cmes. 10 Cmes.

Dix centimes de Gourde

REPUBLIQUE D'HAÏTI

Z N° 91207

Aujourd'hui les cinq et six Décembre mil neuf cent quarante, An 137^e. de l'Indépendance.- A la réquisition de la Haytian American Sugar Company, Société Anonyme, ayant son principal Etablissement à Port-au-Prince, où elle est représentée par Mr. Edgar C. Elliott, Président de son Conseil d'Administration, identifié au No- le quel a fait citer lo- Mme. Emélie Lerebours, - 2^e: Mr. Lahens Marcellus, - 3^e: les héritiers Michela Calin, - 4^e: les héritiers Joseph Toussaint, - 5^e: Mr. Major Lexis, et 6^e: Annulyse Moise, tous voisins limitrophes invités par exploit de l'huissier Gesner Lominy, identifié au No-5-K, immatriculé au greffe du Tribunal Civil de Port-au-Prince, en date du trois Décembre du courant, enregistré.- Nous, soussigné, François Avin, arpenteur-geometre, identifié au No-6-L, patenté au No-572, assisté de l'arpenteur H.C. Saintonge, - Certifions nous être transporté sur dix carreaux de terre dépendant du lot No-2 de l'habitation Lerebours sise en plaine du Cul de Sac en la deuxième Section rurale des Varreux, Commune de la Croix des Bouquets, Arrondissement de Port-au-Prince, - aux fins de rafraichir les lisières dont notre requérante compte en faire l'acquisition de Madame Hélène Joseph, propriétaire au moyen des acquisitions qu'elle en a faites de lo- sept carreaux de Mme. Emélie Lerebours et Sinaize Desrosier, appert acte de vente passé au rapport de Me. Dieudonné Charles, notaire à Port-au-Prince en date du 7 Mars 1933, enregistré, et 2^e: trois carreaux de Mr. Dieudonné Pierre Toussaint, appert acte de vente passé au rapport de Me. Dieudonné Charles, notaire à Port-au-Prince en date du neuf Avril 1935, enregistré. Mr. Dieudonné Pierre Toussaint en était propriétaire au moyen de l'acquisition qu'il en avait faite des dames Emélie Lerebours et Sinaize Desrosier, suivant acte au rapport du même notaire en date du trois Octobre 1932, enregistré.- Les dames Emélie Lerebours et Sinaize Desrosier, pouvaient en disposer pour les avoir distraits d'une plus grande contenance qu'elles ont recueillie dans la succession de la feuée dame Elaiza Lerebours, leur tante et grand'tante.- La feuée dame Elaiza Lerebours était elle-même maîtresse de cette plus grande contenance comme étant le lot No-2 à elle échû dans le partage de l'habitation Lerebours, lequel partage s'est effectué entre elle et ses co-héritiers, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de partage de Joseph François Vilmar Drema Blain ci-devant arpenteur à la Croix-des-Bouquets en date du 22 Novembre 1893, enregistré.- Pour arriver au but de notre réquisition, muni de nos plans et procès-verbaux d'arpentage en dates des 5 Septembre 1932 et 27 Février 1933 enregistrés, nous avons ainsi procédé pour le périmètre: d'une borne roche représentée sur notre plan figuratif par la lettre A, avons fait séparativement d'avec le Major Lexis et les héritiers Lerebours 0210-N = 509 mètres 87 en B, - de B, séparativement d'avec la Hasco N320-30'E = 250 mètres 19 en C et CD, E 400-15'N = 34 mètres 11, - de D, avons fait séparativement d'avec les héritiers Lerebours E240-45'S = 329 mètres en E, - EF, séparativement d'avec la propriété des héritiers Michela Calin E 280-45'S = 148 mètres, - enfin avons joint le point F à A par une ligne droite séparativement d'avec la propriété de Mr. Lahens Marcellus courant à S 280-15'O = 233 mètres.-

22

De sorte que les lisières de ces dix carreaux ainsi rafraîchies, renfermées entre les lettres ABCDEFA-accusent une surface de douze hectares quatre-vingt trois ares ou neuf carreaux quatre-vingt quatorze centièmes trente deux dix millièmes de carreau de terre.-Ils sont bornés: au Nord par les héritiers Lerebours et les héritiers Michela Calin, au Sud par Major Lexis et les héritiers Lerebours, - à l'Est par Me.Lahens Marcellus et à l'Ouest par la Hasco.-

Notre opération terminée, avons dressé et clos le présent procès-verbal ce jourd'hui en présence et avec l'assistance de Mr.Lahens Marcellus, Eloge Dyer, Fritz Dupuy, Ingénieur, représentant la Hasco, Mathieu Toussaint, représentant les héritiers Lerebours, Accéus Toussaint, Chef de Section de l'endroit, Mme. Hélène Joseph et notre aide Louis Carré, et, après lecture faite, l'avons signé avec celles des personnes présentes sus-dénomées qui savent le faire de ce réquis conformément à la loi.- Ainsi signé à la minute: F.Dupuy, François Avin, arp-Geom.-

Enregistré à Port-au-Prince le trente et un Décembre mil neuf cent quarante, Folio- 193/194 Ro-Case 814 du Régistre U No-6 des actes civils.Perçu: droit fixe: Une gourde 50.
Pr.Le Directeur Général de l'Enregistrement(Signé)Cyrus Saurel.

COLLATIONNE:

Le Directeur Général de l'Enregistrement, soussigné, certifie avoir transcrit le procès-verbal d'arpentage ci-dessus, ce jour trente et un Décembre mil neuf cent quarante, au No-43 du Régistre I No-9 special prévu en l'article 41 de la Loi sur l'arpentage.-

Port-au-Prince, le trente et un Décembre 1940

Trs.....1.00
Perçu: Ecriture.....4.00
Certificat.....2.50
Gdes: 7.50

(Signé)Cyrus Saurel

POUR COPIE CONFORME:

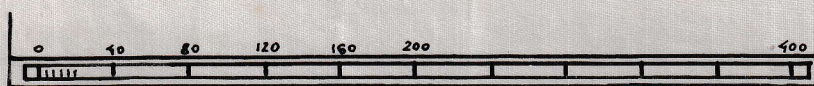
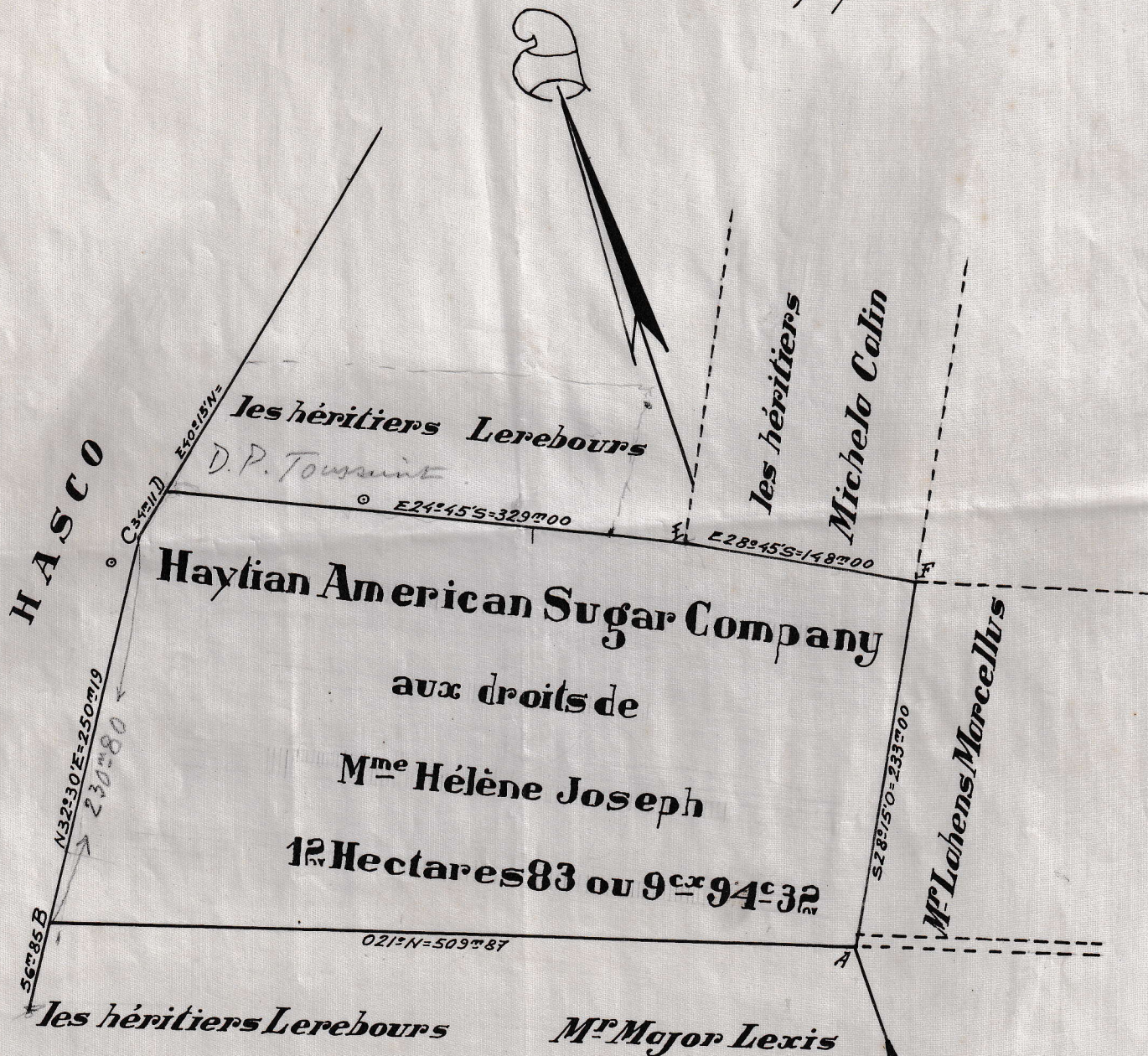
PLAN

#120

relatif à notre procès-verbal d'arpentage en date du 6 Décembre

1940

François Avin
Vph-Geoff.



Echelle de 0^m00^m/m pour 4 Mètres